**Arrêté n°2024-DARTAS-122**

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2019-2023 prorogé d'une année supplémentaire, entre le Département, la Résidence départementale d'accueil et de soins (RDAS) à Mâcon et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 5 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par la RDAS dont le siège social est situé impasse Jean Bouvet à Mâcon est fixée en 2024 à :

**8 746 834 €**

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024, définie à l'article 1er se décline comme suit :

| Etablissement | Situation géographique | Capacité | Dotation | PJ applicable au 1er avril 2024 |
|---|---|---|---|---|
| Foyer d'accueil médicalisé Les Bruyères | • Charnay-les-Mâcon | 48 + 1 place d'accueil temporaire | 2 604 427 € | 151,24 € |
| Foyer de vie Les Luminaires | • Charnay-les-Mâcon | 102 + 2 places d'accueil temporaire | 5 921 132 € | 162,01 € |
| Accueil de jour médicalisé Les Bruyères | • Charnay-les-Mâcon | 1 place | 15 930 € | 104,96 € |
| Accueil de jour non médicalisé Les Luminaires | • Charnay-les-Mâcon | 10 places | 205 345 € | 123,86 € |

**Article 3 :** Les dotations des accueils de jour sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les accueils de jour sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur des structures gérées par la RDAS à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le 25 MARS 2024

Le Président,
André ACCARY

*Exécutoire de plein droit*
*Transmission en Préfecture le* 25 MARS 2024
*~~Affiché~~ / ~~Notifié~~ / Publié le* 29 MARS 2024

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.